

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE MAIRE ENTRE LE 13 MARS ET LE 31 MARS 2020**

DÉCISION DU 13 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées Gestion Locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - ECOLE ANDREE CHEDID Salle 69 RDC Rue des Hibiscus - Ecole Blum Elémentaire. 1 - Salle 6 - 95 Route des Fréchets 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur : Académie de Nantes.

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'Académie de Nantes, 4, rue de la Houssinière- BP 72616-44326 NANTES Cedex 03 à occuper les locaux sis Ecole Andrée Chedid - Salle 69 RDC - Rue des Hibiscus et Ecole Blum Elémentaire 1- Salle 6 - 95 Route des Fréchets - 44600 SAINT-NAZAIRE, situé sur le domaine public communal, à compter de l'année scolaire 2019/2020, et ce pour au plus trois années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

DÉCISION DU 13 MARS 2020

Service Administratif Ville Éducative et Créative, Information-Communication - Cession de matériel à titre gratuit - Bénéficiaire : Association SNOS Voile.

Le matériel désigné ci-après est cédé en l'état, à titre gratuit, à l'association « SNOS Voile », association de type loi 1901 ayant son siège social Etang du Bois Joalland, Route de Quelmer 44600 Saint-Nazaire.

Désignation	Model	Année d'achat	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable au 31.12.2019	Nombre
Dériveur Optimist	Optipratic	2007	950€	0€	2
Dériveur Optimist	Optipratic	2011	1100€	0€	1
Dériveur Optimist	Optipratic	2012	1150€	0€	2
Bateau de sécurité	Sécu 12 neveu rouge	2008	1100€	0€	1

DÉCISION DU 13 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées - Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Rue Martin Luther King à Saint-Nazaire – Preneur : Association pour l'Accueil et le Logement des Jeunes dite "Résidence des Jeunes" – Avenant n° 1.

La convention en date du 16 juillet 2015 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location les locaux sis Rue Martin Luther King 44600 SAINT-NAZAIRE à l'Association pour l'Accueil et le Logement des Jeunes dite "Résidences des Jeunes" est modifiée par voie d'avenant n°1 annexé à la présente décision municipale afin d'en modifier le montant de redevance. L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉCISION DU 13 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées - Gestion locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - hangar Voile - Canoë Kayak - Locaux SNOS Voile - Lieu-dit Le Bois Joalland 44600 SAINT-NAZAIRE – Preneur : SNOS VOILE.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le SNOS VOILE, ayant son siège social, Maison des sports, 25 avenue Pierre de Coubertin - 44600 SAINT-NAZAIRE à occuper le hangar Voile Canoë Kayak sis Lieu-dit Le Bois Joalland 44600 SAINT-NAZAIRE, situé sur le domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder le 31 décembre 2022.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

DÉCISION DU 13 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées Gestion Locative - Convention d'occupation temporaire -18 Rue des Halles - 1er étage 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur : SUN Le Son Unique - Avenant n° 1.

La convention en date du 03 octobre 2019 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location le local sis 18 Rue des Halles - 1er étage - 44600 SAINT-NAZAIRE à l'association SUN Le Son Unique est modifiée par voie d'avenant n°1 annexé à la présente décision municipale afin d'en suspendre le montant de redevance à titre exceptionnel et pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 30 MARS 2020

Direction Programmation Urbaine - Unité Foncier - Chemin des Dames - 44600 Saint-Nazaire - Retrait de l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Vu l'ordonnance n° 2000408 du Tribunal Administratif en date du 06 mars 2020 et la décision de ce dernier ordonnant la suspension de la décision en date du 03 décembre 2019 par laquelle le Maire de la commune de Saint-Nazaire a exercé le droit de préemption urbain sur un chemin situé Chemin des Dames à Saint-Nazaire, correspondant à la parcelle cadastrée DM n° 170, le Maire de la Ville de Saint-Nazaire retire la décision du 03 décembre 2019 par laquelle il a exercé le droit de préemption urbain sur un chemin situé Chemin des Dames à Saint-Nazaire, correspondant à la parcelle cadastrée DM n° 170.

DÉCISION DU 30 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Juridique - Recours tendant à l'annulation du titre n° PC 20000/2017 T 870, émis le 13 avril 2017 à la charge de la compagnie Française de l'Hôtellerie de Plein Air et de Monsieur Stéphane CLEACH pour un montant de 56 588,52 euros – Défense de la Ville de Saint-Nazaire - Désignation d'un avocat.

Le Cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL, situé 3 allée Francis Charpentier–CS 16552 – 35065 Rennes Cedex, est autorisé à ester en justice pour le compte de la Commune de Saint-Nazaire, afin de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 30 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Juridique - Recours tendant à l'annulation du titre de recettes n° 7946, n° de bordereau 286, année 2018, émis et rendu exécutoire le 10 octobre 2018 mettant à la charge de la compagnie Française de l'Hôtellerie de Plein Air et de Monsieur Stéphane CLEACH, la somme de 67 341,78 euros- Défense de la Ville de Saint-Nazaire - Désignation d'un avocat.

Le Cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL, situé 3 allée Francis Charpentier–CS 16552 – 35065 Rennes Cedex, est autorisé à ester en justice pour le compte de la Commune de Saint-Nazaire, afin de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 30 MARS 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Juridique - Recours tendant à l'annulation du titre de recettes n° 7947, n° de bordereau 286, année 2018, émis et rendu exécutoire le 26 octobre 2018 mettant à la charge de la compagnie Française de l'Hôtellerie de Plein Air et de Monsieur Stéphane CLEACH, la somme de 22 080,59 euros- Défense de la Ville de Saint-Nazaire - Désignation d'un avocat.

Le Cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL, situé 3 allée Francis Charpentier– CS 16552 – 35065 Rennes Cedex, est autorisé à ester en justice pour le compte de la Commune de Saint-Nazaire, afin de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).